



# Association UNIE

L'instruction, la clé de l'épanouissement

## COMPTE-RENDU RÉUNION DGESCO DU 16/09/2022

Sont présents :

- M. HUBAC Jean, chef de service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général
- Mme GUTIERREZ Stéphanie, adjointe au sous-directeur de l'action éducative.
- M. VAUDOU Laurent, adjoint au chef de bureau de la réglementation et de la vie des établissements (bureau en charge du suivi du dossier de l'instruction en famille)

Pour UNIE :

- Mme BOREL Armelle, co-fondatrice
- Mme HALLU Elise, co-fondatrice
- Mme POISSONNEAU Audrey, co-fondatrice
- Mme DUMAS Magali, co-fondatrice
- Mme FUNES Elodie, co-fondatrice
- M. POLLAERT Julien, co-fondateur
- M. BOREL-POLLAERT Mael, membre actif
- Me VOCAT Christophe, avocat

Exposé de la situation du terrain par l'association, des remontées du terrain préoccupantes, des disparités entre les académies, des problèmes sur des refus sur tous les motifs, des traitements différents d'un même dossier par des académies différentes.

Nous faisons la demande d'avoir un interlocuteur dédié et unique auprès de la DGESCO afin de dialoguer des dossiers avant que ceux-ci ne passent au contentieux et tenter des régularisations à l'amiable.

Concernant l'interlocuteur à la DGESCO, M. Hubac nous indique qu'il faut privilégier le contact de proximité pour les différents dossiers, que eux n'interviennent pas pour remettre en cause les décisions des académies mais pour redonner les directives nationales. Les familles/associations doivent donc d'abord se tourner vers les académies. Si la situation est bloquée au niveau de l'académie, là ils pourront intervenir pour débloquer la situation et permettre un retour du dialogue.

Nous faisons remonter différentes situations non prévues par la loi (situation des familles frontalières, les familles en garde partagée ayant un refus pour un parent et une acceptation pour l'autre, les familles voulant voyager entre la France et l'étranger durant l'année)

Le constat des disparités a été fait au niveau de leurs services, ils admettent qu'une harmonisation doit se faire au niveau des académies. Ils ont constaté que certaines académies avaient interprété les choses avec plus de rigueur que d'autres et qu'il doit y

avoir une cohérence entre les académies, 2 mêmes dossiers dans 2 académies différentes ne doivent pas avoir des réponses contradictoires. Ils attendent aussi beaucoup de la justice pour harmoniser les choses et donner les bonnes interprétations des textes.

Ils nous indiquent qu'ils viennent d'avoir les remontées statistiques et judiciaires une fois la rentrée passée même si ils ont eu des informations progressivement, le plus gros des remontées ont été faites après la rentrée. Ils se sont donc rendu compte, à posteriori, qu'ils doivent rétablir les curseurs. Le travail d'harmonisation nécessite un peu de temps mais ils ont en tête que l'équité est une garantie du dispositif tel qu'il a été pensé, écrit et ils doivent la rétablir.

M. Hubac nous rappelle que la dgesco ne peut pas se substituer à une décision des académies mais qu'ils peuvent demander à réétudier un dossier à la lumière des indications données par leurs services.

Nous rappelons qu'au sein des académies, nous et les familles arrivons rarement à obtenir des interlocuteurs (sauf certaines académies qui ont mis en place un interlocuteur dédié à l'IEF, identifié et identifiable sur leur organigramme) mais en règle générale, les appels, mails, courriers restent sans réponse. Il nous est demandé de faire remonter les académies précises qui ne donnent pas suite aux contacts des familles. Nous leur indiquons que cela concerne presque la totalité des académies.

Me VOCAT évoque le cas de 2 familles dans une même académie qui ont eu un second contrôle invoqué en refus de l'autorisation de plein droit alors qu'ils n'ont reçu aucune convocation et que le contrôle n'a pas eu lieu. M. Hubac nous demande les noms afin de pouvoir étudier les dossiers, Me Vocat, soumis au secret professionnel, va en discuter avec ses clients et UNIE va également prendre contact avec ces familles pour avoir leur aval avant d'envoyer des informations à la DGESCO. M. Hubac nous indique bien que les cas particuliers vont donner lieu à des situations durablement résolues donc leur faire remonter les cas particuliers va également leur permettre de travailler à des directives plus claires, durables et conformes au droit.

Nous avons abordé les problématiques des enfants handicapés à qui on refuse les inspecteurs spécialisés handicap.

M. Hubac nous a alors demandé de lui faire remonter nos informations terrain concernant les académies qui ne répondent pas aux familles, les seconds contrôles qui n'ont pas lieu, la prise en compte de l'état de santé de l'enfant lors des contrôles, afin de faire un rappel à tous les territoires.

Nous avons également abordé la problématique des familles itinérantes à qui les académies ne reconnaissent pas l'itinérance non professionnelle ou exigent un justificatif de domicile (dans les pièces du dossier). Il nous est indiqué que le cerfa a été fait pour toutes les situations mais qu'effectivement il n'est sûrement pas adapté à la réalité de l'itinérance et qu'il demanderait à être amélioré. Nous insistons sur la mauvaise interprétation qui en est faite par les académies dont certaines refusent les itinérances non professionnelles. Une information sur le sujet de l'itinérance va être redonnée aux académies pour clarifier ces situations d'itinérance choisie.

M. Hubac nous assure qu'ils vont reprendre contact avec les académies pour "sécuriser un certain nombre de procédures" et nous demande de lui remonter une liste de problématiques rencontrées de manière fréquente afin de reprendre contact avec leurs référents académiques.

Concernant les situations individuelles bloquées mais pas encore en procédure judiciaire, nous pouvons faire remonter celles qui nous semblent justifiées que le national en soit informé afin de revoir la situation avec l'académie (rappel est fait qu'ils ne se substituent pas aux décisions des académies).

Nous abordons le cas du bac demandé pour un motif 4

Petite crispation de Mme Gutierrez qui rappelle que la loi a prévu de laisser au pouvoir réglementaire la liberté de poser les conditions de diplôme.

Nous lui rappelons que la loi a uniquement prévu d'avoir à justifier d'une capacité à instruire et non pas de détenir un diplôme. Qu'une famille qui a toujours eu des contrôles positifs depuis plusieurs années justifie déjà qu'elle est en capacité d'instruire ses enfants. Nous rappelons que l'exigence du bac est discriminatoire et qu'une académie a délivré l'autorisation à une famille sans bac car elle a estimé qu'elle avait satisfait à démontrer sa capacité à instruire ses enfants grâce aux différents contrôles positifs des autres enfants de la fratrie. Grosse surprise en face...

M. Hubac nous explique qu'ils ont pris en compte le bac car pour instruire à une personne le socle commun, il faut avoir plus que ce niveau-là.

Nous rebondissons sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui a eu des contrôles positifs jusqu'à aujourd'hui et qui, du jour au lendemain, va devoir quitter ce mode d'instruction qui lui convient et qui fonctionne (contrôles positifs) pour une école qu'il n'a peut-être jamais connue et qu'il ne veut pas y aller. Nous alertons sur les familles qui quittent le pays à cause des refus des motifs 4 sans bac et qui seront encore plus nombreuses dans 2 ans.

Me Vocat intervient pour relever que certains professeurs des écoles n'ont pas non plus le bac, ils ont prouvé qu'ils étaient aptes à enseigner sans bac, il devrait en être de même avec les parents en IEF.

Nous essayons de faire entendre que les parents ayant prouvé leurs compétences à instruire peuvent le faire sans le bac.

M. Hubac nous indique que le réglementaire est ce qu'il est en l'état et qu'il sera compliqué de le changer, pour autant nous réitérons notre demande à faire remonter cette problématique au pouvoir réglementaire justement pour réfléchir à une meilleure prise en compte de la réalité du terrain. Nous faisons également valoir que les familles peuvent se faire assister d'un cours par correspondance quand elles ne sont plus en capacité d'assurer le niveau de leurs enfants et que nous ne comprenons pas le double emploi CPC/BAC. Nous expliquons donc qu'il peut y avoir plusieurs possibilités envisagées afin de ne pas exiger un seul et unique diplôme, ce qui est discriminant.

Nous posons également les questions des refus reçus après les 2 mois valant acceptation, des abrogations après acceptation, des demandes de complément de documents après les 2 mois valant acceptation. Nous n'obtiendrons pas de réponse claire sur place mais la garantie de nous répondre par mail (tant mieux c'est un écrit) en même temps que les remontées terrain qui nous ont été demandées.

Nous faisons remonter également les situations des enfants handicapés dont l'établissement leur demande simplement de rentrer chez eux car ils ne peuvent pas les accueillir (pas d'avs ou d'aesh). Ces enfants ne sont donc pas scolarisés et ne peuvent pas non plus faire de déclaration d'instruction en famille. Ils ne peuvent pas non plus déposer de dossier de demande d'autorisation car il n'y a pas de nouvel élément à apporter qui justifierait une prise en compte de leur demande après le délai des dépôts des demandes d'autorisation.

Cas particulier des enfants en IME dont les familles ont déménagé courant de l'été et se retrouvent sans solution à la rentrée. Ces familles ne scolarisent pas puisqu'il n'y a pas de place disponible mais ne peuvent pas faire de déclaration d'IEF ni de demande d'autorisation. Les DASEN ne répondent pas aux familles qui les sollicitent pour ces cas précis.

M. Hubac va regarder avec le bureau dédié au handicap pour nous apporter des éléments de réponse à cette problématique particulière des enfants handicapés.

Le problème des médecins scolaires est également soulevé dans les refus de demandes d'autorisation. Nous évoquons la problématique de ces praticiens qui refusent des dossiers d'ief à des enfants dont les spécialistes ont fait des certificats d'éviction scolaire en insistant que nous allions saisir l'ordre des médecins dans des cas bien précis et notamment celui du médecin généraliste qui conteste la prescription d'un spécialiste.

M. Hubac nous précise que la procédure veut qu'un médecin scolaire, pour des soucis de secret médical, intervienne pour prendre connaissance des pathologies et s'assurer qu'il n'y ait pas de certificats de complaisance. Il admet volontiers qu'il y a des situations où il faudrait qu'ils révisent la décision qui a été prise.

Nous intervenons pour lui préciser que les médecins scolaires ont la possibilité de convoquer les familles pour discuter justement et qu'aucune académie n'a saisi l'opportunité du dialogue plutôt que du refus pur et simple.

Ils admettent que c'est dommageable que le dialogue soit manquant entre les familles et les académies.

Nous posons la question des établissements qui refusent d'établir l'avis circonstancié pour une demande d'autorisation suite à du harcèlement. Ils nous dirigent vers les référents harcèlement des académies car il faut traiter le cas de harcèlement en priorité au niveau de l'académie. Ils nous proposent de nous envoyer la liste des référents harcèlement de toutes les académies pour en faire nos interlocuteurs privilégiés locaux dans ces cas-là. L'urgence se situe au niveau du harcèlement pour le stopper et envisager ensuite la situation de l'enfant.

Nous posons la question de la date de début des contrôles

En soulevant le souci des autorisations délivrées dès le mois de mars, ils s'aperçoivent que la formulation du décret laisse à penser que le contrôle peut intervenir alors que l'année pour laquelle il est délivré n'est pas commencée. Nous allons demander une confirmation écrite afin de pouvoir l'opposer aux académies.

En fin de réunion nous réitérons notre demande d'un interlocuteur privilégié, par académie ou au niveau national, ils vont étudier notre demande sérieusement.

Nous lançons la question de l'académie de Toulouse qui refuse systématiquement les demandes pour motif 4 notamment, ils nous assurent être bien au courant de la situation, nous demandons le réexamen de tous les dossiers refusés à Toulouse.

Les services de la DGESCO attendent les retours des recours au fond pour connaître la position des juges.

A contrario des précédentes réunions en présentiel ou en visio que nous avons pu avoir jusqu'à maintenant, nous avons pu dialoguer, échanger, confronter nos points de vue et faire entendre que le terrain n'est pas aussi rose qu'il n'y paraît. Ils étaient au courant d'un certain nombre de statistiques mais pas de toutes les problématiques rencontrées. Nous avons rencontré des personnes ouvertes et intéressées par les remontées du terrain du côté des associations en plus des remontées qu'ils ont déjà du côté des académies. Nous allons entretenir ce lien, faire remonter les situations problématiques, les solliciter régulièrement afin d'obtenir des situations pérennes pour l'avenir de nos familles.

L'équipe UNIE au grand complet

